

**Avis sur la tarification des actions de la Formation  
Continue de 2019**

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire  
du 3 décembre 2019**

**Délibération 2019/12/CFVU - 93**

*Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*

*Vu les statuts de l'université Toulouse III – Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent un avis sur la tarification des actions de la Formation Continue de 2019 (document joint).

Toulouse le 16 décembre 2019

La Présidente

  
Régine ANDRE-OBRECHT

Nombre de membres : 40  
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0  
Nombre de votes blancs : 0

Délibération relative à  
l'approbation de l'évolution de  
la tarification



**Conseil de Perfectionnement du CFA  
Comité d'Orientation Stratégique de la FC  
21 novembre 2019**

**Délibération 2019/11/21/CP-CFA et COS-FC-07**

- Vu *le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1*  
Vu *les statuts de l'Université Paul Sabatier, notamment son article 35 ;*  
Vu *les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier*

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent :

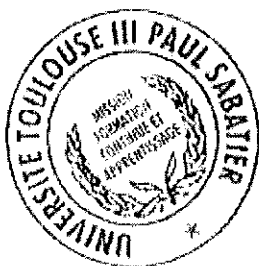
**Article 1 :**

*CP-CFA et le*

Le COS-FC approuve la nouvelle tarification générale des actions de formation continue et de l'apprentissage

**Article 2 :**

Le CP-CFA et le COS-FC mandatent le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour soumettre la politique tarifaire de la FC et de l'apprentissage applicable en 2020 au CA du 09/12/2019



Toulouse, le 26 novembre 2019  
Le Directeur de la MFCA.

*Jean-François MAZAIN*  
Jean-François MAZAIN

Nombre de membres : 30  
Nombre de membres présents ou représentés : 11

Nombre de voix favorables : 11  
Nombre de voix défavorables :  
Nombre d'abstentions :  
Ne prennent pas part au vote :  
Nombre de votes blancs :

Date : 09/12/2019	Rédacteur : JF MAZOIN
<b>Objet : Tarifs de la Formation Continue <u>et de l'Apprentissage</u>, note synthétique - Applicable pour les formations nationales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les autres à compter du 15 août 2020</b>	
De : JF MAZOIN - MFCA/UPS	A : Membres des conseils de l'université

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant des diplômes nationaux signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les autres formations à compter du 15 août 20192020. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
<b>1. TARIFICATION GENERALE.....</b>	<b>4</b>
1.1. DIPLOME NATIONAL.....	4
1.1.1. Tarification.....	4
1.1.2. Frais de gestion de la MFCA.....	5
1.1.3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	5
1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME.....	6
1.2.1. Tarification.....	6
1.2.2. Frais de gestion de la MFCA.....	6
1.2.3. Politique de réduction tarifaire.....	6
1.3. DU/DIU.....	7
1.3.1. Principes de tarification.....	7
1.3.2. Frais de gestion de la MFCA.....	7
1.3.3. Politique de réduction tarifaire.....	7
1.3.4. Cas des DIU.....	7
1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES.....	8
1.4.1. Principes de tarification.....	8
1.4.2. Frais de gestion de la MFCA.....	8
1.4.3. Politique de réduction tarifaire.....	8
1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX.....	9
1.6. TABLEAU RESUME.....	10
<b>2. TARIFICATION PARTICULIERE.....</b>	<b>12</b>
2.1. VAE.....	12
2.1.1. Définition des parcours.....	12
2.1.2. Tarification.....	12
2.1.3. Réduction tarifaire.....	12
2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE.....	13
2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé.....	13
2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard.....	13
2.2.3. Observations complémentaires.....	13
2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE.....	14
2.3.1. Tarification.....	14
2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	14
<b>3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE.....</b>	<b>15</b>
3.1. DEVIS.....	15
3.2. DEFRAIEMENT INTERNE.....	15
SOMMAIRE.....	2
<b>1. TARIFICATION GENERALE.....</b>	<b>3</b>
1.1. DIPLOME NATIONAL.....	3
1.1.1. Tarification.....	3

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

Mis en forme : Police par défaut, Vérifier l'orthographe et la grammaire

1.1.2.	Frais de gestion de la MFCA	3	Mis en forme
1.1.3.	Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation	4	Mis en forme
1.2.	ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISE DE DIPLOME	5	Mis en forme
1.2.1.	Tarifification	5	Mis en forme
1.2.2.	Frais de gestion de la MFCA	5	Mis en forme
1.2.3.	Politique de réduction tarifaire	5	Mis en forme
1.3.	DU/DIU	6	Mis en forme
1.3.1.	Principes de tarification	6	Mis en forme
1.3.2.	Frais de gestion de la MFCA	6	Mis en forme
1.3.3.	Politique de réduction tarifaire	6	Mis en forme
1.3.4.	Cas des DIU	6	Mis en forme
1.4.	FORMATIONS QUALIFIANTES	7	Mis en forme
1.4.1.	Principes de tarification	7	Mis en forme
1.4.2.	Frais de gestion de la MFCA	7	Mis en forme
1.4.3.	Politique de réduction tarifaire	7	Mis en forme
1.5.	REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX	8	Mis en forme
1.6.	TABLEAU RESUME	9	Mis en forme
2.	TARIFICATION PARTICULIERE	11	Mis en forme
2.1.	VAE	11	Mis en forme
2.1.1.	Définition des parcours	11	Mis en forme
2.1.2.	Tarifification	11	Mis en forme
2.1.3.	Réduction tarifaire	11	Mis en forme
2.2.	FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE	12	Mis en forme
2.2.1.	Tarifification d'une formation à distance en tutorat renforcé	12	Mis en forme
2.2.2.	Tarifification d'une formation à distance en tutorat standard	12	Mis en forme
2.2.3.	Observations complémentaires	12	Mis en forme
2.3.	TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE	13	Mis en forme
2.3.1.	Tarifification	13	Mis en forme
2.3.2.	Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation	13	Mis en forme
3.	MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE	14	Mis en forme
3.1.	DEVIS	14	Mis en forme
3.2.	DEFRAIEMENT INTERNE	14	Mis en forme

## 1. TARIFICATION GENERALE

### 1.1. DIPLOME NATIONAL

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

#### 1.1.1. Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
I	6 600,00 €
M	7 400,00 €

	TARIF	PLANCHER
DEUST	9 000,00 €	6 600,00 €
DUT	10 400,00 €	6 600,00 €
L3	7 300,00 €	6 600,00 €
LP	9 000,00 €	6 600,00 €
M	10 200,00 €	7 400,00 €
Ingénieur	10 200,00 €	7 400,00 €

Tableau mis en forme

Tableau mis en forme

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher à celui d'une année de formation de niveau M. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Remarque :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion défini au paragraphe 1.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié en Congé Individuel de Formation (CIF) mobilise son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 1.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle Opérateur de

Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.

#### 1.1.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 250,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 250,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 70,00 €.

#### 1.1.3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée. Toutefois, cette réduction tarifaire ne peut conduire à un tarif inférieur au tarif plancher.
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30%<sup>1</sup> du montant des frais de formation du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel<sup>2</sup>. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation du tarif plancher ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.

<sup>1</sup> Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

<sup>2</sup> Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et les CIF devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI, il ne paye pas de frais de formation.

## 1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

### 1.2.1. Tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au ~~tarif coût~~ tarif coût horaire du L, et ne peut excéder le double du tarif horaire du M (26,00 €). L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarque :

- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

### 1.2.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

### 1.2.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.



1.6. TABLEAU RESUME

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FC <sup>3</sup>	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>3</sup> ou capacité ou CES <sup>4</sup>	Accès à des modules	DU/DIU <sup>5</sup>	Stages qualifiants
Individuel <sup>6</sup>	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant <sup>7</sup> les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme <sup>6</sup> Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11.00 € /h stagiaire selon le diplôme. Frais de formation incluant les frais de gestion de 11.00 € à 26.00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11.00 € à 13.00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
Travailleur indépendant <sup>7</sup>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11.00 €/h stagiaire selon le diplôme. Frais de formation incluant les frais de gestion de 11.00 € à 26.00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11.00 € à 13.00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée
Financier de la formation professionnelle / entreprise	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un Cif ou en charge partiellement) ou le co-salarié (d'un Cif) est éligible partiellement par le financeur le salarié en Cif bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M). Il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 11.00 €/h stagiaire selon le diplôme. Frais de formation incluant les frais de gestion de 11.00 € à 26.00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11.00 € à 13.00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée

<sup>3</sup> Formation assujettie au paiement de Droits d'inscriptions

<sup>4</sup> Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ou du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

<sup>5</sup> Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élèvent à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 170 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

<sup>6</sup> Pour un diplôme national, en cas de VAP, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

<sup>7</sup> Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

### 1.3. DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarque :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU est assujetti à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, il s'agit de frais de formation.

#### 1.3.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

#### 1.3.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés. Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 70,00 €.

#### 1.3.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

#### 1.3.4. Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

#### 1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

##### 1.4.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe.

Niveau	Tarif Coût / h
L	250,00 €
M	290,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque stage formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation.

Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent.

Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

##### 1.4.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

##### 1.4.3. Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise. En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

### 1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonérations sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

Quotient social	% d'exonération	Droits d'inscription / DI
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 250 € par soucis d'égalité avec la contribution de tous les publics.

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FC <sup>a</sup> ou capacité ou CES		Accès à des modules	DU/DU <sup>3</sup>	Stages qualifiants
	Diplôme Nationaux ouverts à la FC <sup>a</sup>	Diplôme Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>a</sup> ou capacité ou CES			
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du tarif plancher de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11.000 €/h stagiaire selon le diplôme. Frais de formation incluant les frais de gestion de 11.000 € à 26.000 €/h stagiaire selon le diplôme Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11.000 € à 13.000 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%	

Des partenariats institutionnels formalisés par une convention permettent d'individualiser les tarifs.

## 2. TARIFICATION PARTICULIERE

### 2.1. VAE

La loi de 2014 (refonte formation professionnelle) offre la possibilité de financer l'accompagnement de façon « déconnectée » de la procédure de certification elle-même (qui comporte au minimum avis de recevabilité et faisabilité + jury sur base du mémoire déposé). Des acteurs privés se positionnent sur ce nouveau marché. La loi « travail » de 2016 instaure une durée de l'expérience requise pour demander une VAE à 1 an (au lieu de 3 précédemment). Ces évolutions ont conduit à une refonte de la tarification de la VAE qui a été présentée au CA du 12 décembre 2016.

#### 2.1.1. Définition des parcours

Conformément à la réglementation en vigueur, les parcours directs sont introduits dans la proposition de l'université :

Etapes du parcours VAE du candidat	Parcours complet (accompagnement complet)	Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2)	Parcours direct 2 (aucun accompagnement)
1. Information par UPS ou autre	oui	oui	oui
2. Identification diplôme par le candidat	oui	oui	oui
3. Dépôt dossier et Recevabilité administrative	oui	oui	oui
4. Constitution dossier positionnement (phase 1)	oui	Non (pas d'accompagnement)	Non (pas d'accompagnement)
5. Demande avis faisabilité pédagogique	oui	oui	oui
6. Accompagnement méthodologique et pédagogique	oui	oui	Non (pas d'accompagnement)
7. Jury	oui	oui	oui

#### 2.1.2. Tarification

Prestations	Parcours complet	Parcours direct 1	Parcours direct 2	Période encaissement
Frais gestion dossier et recevabilité administrative	50	50	50	A la réception du dossier
Accompagnement phase 1 (dossier positionnement)	200	-	-	A l'émission de l'avis de faisabilité
Avis faisabilité pédagogique	50	50	50	
Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique)	1500	1700	-	Après jury
Frais de jury	Inclus	Inclus	500	
<b>Total</b>	<b>1800</b>	<b>1800</b>	<b>600</b>	
En cas de validation partielle (phase 3)	Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat			

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat).

#### 2.1.3. Réduction tarifaire

Elle est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. La réduction est de 30% pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

## 2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

### 2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « Tarification générale » de la présente note.

### 2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour ½ heure de suivi ( $Z = Y + X/2$ ).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ( $Z / (X+Y) * 7\,400$  € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

### 2.2.3. Observations complémentaires

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VAP, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.5.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.

### 2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

#### 2.3.1. Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	5 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 500,00 € (si paiement à titre individuel)
DUT COURS DU SOIR OU A DISTANCE	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 3 000,00 € (si paiement à titre individuel)
L3 MIAGE COURS DU SOIR	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)
M1 MIAGE COURS DU SOIR	7 400,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)

Remarque :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe « Politique de réduction tarifaire » de la partie de « Tarification générale ».
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP (hors DAEU), le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Un salarié, qui ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Un salarié en Congé Individuel de Formation Hors Temps de Travail (FHTT), qui ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réduction tarifaire d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 2.3.2).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 2.3.2.

#### 2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou de la part qui lui incombe.



- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

### 3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE

#### 3.1. DEVIS

Les devis sont établis par la MFCA selon la tarification votée par le CA avec application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut.

Dans le cas d'une mise en œuvre de la formation, l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés est déclaré tant par l'établissement « employeur » que par l'établissement « centre de formation » à cette hauteur.

#### 3.2. DEFRAIEMENT INTERNE

Dans le cadre des processus de virement interne, la DRH défraiera les formations (UB MFCA) à hauteur de 40% du tarif brut de la formation.

Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

Date : 09/12/2019	Rédacteur : JF MAZOIN
<b>Objet : Tarifs de la Formation Continue et de l'Apprentissage, note synthétique - Applicable pour les formations nationales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les autres à compter du 15 août 2020</b>	
De : JF MAZOIN – MFCA/UPS	A : Membres des conseils de l'université

La tarification ci-après est mise en œuvre pour les conventions et contrats concernant des diplômes nationaux signés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour les autres formations à compter du 15 août 2020. Les devis engagés avant la date du CA statuant sur la tarification seront honorés à la hauteur des engagements pris par l'université.

## SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
1. TARIFICATION GENERALE.....	3
1.1. DIPLOME NATIONAL.....	3
1.1.1. Tarification.....	3
1.1.2. Frais de gestion de la MFCA.....	4
1.1.3. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	4
1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME.....	5
1.2.1. Tarification.....	5
1.2.2. Frais de gestion de la MFCA.....	5
1.2.3. Politique de réduction tarifaire.....	5
1.3. DU/DIU.....	6
1.3.1. Principes de tarification.....	6
1.3.2. Frais de gestion de la MFCA.....	6
1.3.3. Politique de réduction tarifaire.....	6
1.3.4. Cas des DIU.....	6
1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES.....	7
1.4.1. Principes de tarification.....	7
1.4.2. Frais de gestion de la MFCA.....	7
1.4.3. Politique de réduction tarifaire.....	7
1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX.....	8
1.6. TABLEAU RESUME.....	9
2. TARIFICATION PARTICULIERE.....	11
2.1. VAE.....	11
2.1.1. Définition des parcours.....	11
2.1.2. Tarification.....	11
2.1.3. Réduction tarifaire.....	11
2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE.....	12
2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé.....	12
2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard.....	12
2.2.3. Observations complémentaires.....	12
2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE.....	13
2.3.1. Tarification.....	13
2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation.....	13
3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE.....	14
3.1. DEVIS.....	14
3.2. DEFRAIEMENT INTERNE.....	14

## 1. TARIFICATION GENERALE

### 1.1. DIPLOME NATIONAL

Il s'agit d'un diplôme habilité par l'Etat, d'une capacité de médecine ou d'un CES (Certificat d'Etudes Supérieures en Santé). Pour ces diplômes, les droits d'inscription sont arrêtés par l'Etat. Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

#### 1.1.1. Tarification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue un forfait annuel :

	TARIF	PLANCHER
DEUST	9 000,00 €	6 600,00 €
DUT	10 400,00 €	6 600,00 €
L3	7 300,00 €	6 600,00 €
LP	9 000,00 €	6 600,00 €
M	10 200,00 €	7 400,00 €
Ingénieur	10 200,00 €	7 400,00 €

Pour ce qui concerne les capacités ou certificats d'études supérieures, le tarif équivalent à 400 heures de formation correspond au tarif plancher d'une année de formation de M. Le tarif de la capacité ou du certificat d'études supérieures est déterminé au prorata des heures de formation de la capacité.

Remarque :

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP, le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion défini au paragraphe 1.1.2.
- Si le salarié qui souhaite suivre une formation ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, il doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Lorsqu'un salarié mobilise son compte personnel de formation (CPF) ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, il devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réductions tarifaires d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 1.1.3).
- Le demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation mais s'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert à la formation initiale peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de gestion liés à son statut.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue ou une capacité de médecine ou un certificat d'études supérieures peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.
- L'université établit un contrat de formation professionnelle avec le travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...) qui prend en charge ses frais de formation. Si le travailleur indépendant affilié à un Opérateur de Compétences justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, il devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.1.3.

### 1.1.2.Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus, ils ne peuvent être inférieurs au coût « plancher » de 250,00 € par stagiaire. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, le stagiaire s'acquitte du coût « plancher » de 250,00 € de frais de gestion liés à son statut. Ce dispositif permet d'assurer la pérennité d'autofinancement du service MFCA de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier. Dans le cas d'une inscription individuelle dans un diplôme national ouvert à la formation initiale, pour un redoublement avec des examens seuls à présenter, les frais de gestion sont réduits à 70,00 €.

### 1.1.3.Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- Le directeur de la MFCA est autorisé à accorder une réduction tarifaire au partenaire de façon à réduire son reste à charge lorsque la prise en charge par un tiers est accordée. Toutefois, cette réduction tarifaire ne peut conduire à un tarif inférieur au tarif plancher.
- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30%<sup>1</sup> du montant du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant du tarif plancher.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel<sup>2</sup>. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant du tarif plancher ou du complément qui lui incombe. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.

---

<sup>1</sup> Le volume réduit correspond à la part de salaire au-delà du coût de l'heure complémentaire. La facturation des frais de formation est donc établie au coût marginal sur les salaires.

<sup>2</sup> Ne concerne que les diplômes ouverts exclusivement à la FC ou les salariés mobilisant leur CPF et devant assurer une part du financement des frais de formation. Lorsque le stagiaire est inscrit à titre individuel dans une formation ouverte à la FI, il ne paye pas de frais de formation.

## 1.2. ACCES A DES MODULES DE FORMATION SANS VISEE DE DIPLOME

Il s'agit de modules de formation insérés dans des diplômes de l'université qui sont suivis dans le cadre de la formation continue par un salarié, un demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA, un individuel. Cette formation vise à acquérir des ECTS dans le cadre d'un parcours FTLV pluriannuel ou à renforcer l'employabilité du stagiaire. Ces modules sont aménagés pour permettre leur accès à la formation continue ponctuelle. Il n'y a pas de visée immédiate de diplôme. Les inscriptions dans ces modules ne concourent pas à l'allocation de moyens de l'Etat. Le financement de la formation relève exclusivement de financements de formation professionnelle.

### 1.2.1.Tarifification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies. Le coût horaire est ajusté par le directeur de la MFCA en fonction des paramètres de la formation (nombre d'apprenants, spécificités technologiques, caractéristiques pédagogiques). Il ne peut être inférieur au coût horaire du L. L'argumentation utilisée est jointe au dossier de la formation.

Remarque :

- Les demandeurs d'emplois ou bénéficiaires du RSA doivent avoir l'autorisation de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Général permettant le maintien du versement du RSA).
- Il n'est pas demandé de DI.

### 1.2.2.Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

### 1.2.3.Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son organisme collecteur. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation.

### 1.3. DU/DIU

Il s'agit de diplômes définis par l'université ouverts à la Formation Continue. Ces diplômes ne sont pas financés par l'Etat.

Remarque :

- Pour les étudiants, l'inscription au DU est assujetti à des DI.
- Pour les stagiaires de la formation continue, il s'agit de frais de formation.

#### 1.3.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût par heure et par stagiaire. Ils s'appuient pour le L sur un nombre d'apprenant par groupe supérieur ou égal à 25 et pour le M supérieur ou égal à 22.

Niveau	Coût /h/stag
L	11,00 €
M	13,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation suivies augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (capacité d'accueil, utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

La tarification FC et les DI font l'objet d'une fiche financière argumentée présentée aux instances de l'université à l'occasion de la création ou du renouvellement du DU, ils sont donc approuvés individuellement.

#### 1.3.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus. Ils ne peuvent être inférieurs à 1,70 € par heure et par stagiaire.

Dans le cas d'un stagiaire ne suivant pas les enseignements du DU mais présentant uniquement les examens, seuls les frais de gestion correspondant à 20% des frais de formation qui auraient dû être perçus sont facturés. Ces frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 70,00 €.

#### 1.3.3. Politique de réduction tarifaire

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge est assurée par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe. La réduction tarifaire ne s'applique pas pour les médecins libéraux, les pharmaciens libéraux et les chirurgiens-dentistes libéraux.
- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

#### 1.3.4. Cas des DIU

La tarification doit faire l'objet d'une discussion interuniversitaire.

## 1.4. FORMATIONS QUALIFIANTES

Il s'agit de formations qualifiantes proposées par l'université ou définies par l'université à la demande d'un tiers. Ces formations ne sont pas financées par l'Etat.

### 1.4.1. Principes de tarification

Les frais de formation par heure sont fondés sur l'analyse du coût de formation par heure pour un groupe.

Niveau	Coût / h
L	250,00 €
M	290,00 €

Le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par le nombre d'heures de formation effectuées augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

Chaque formation fait l'objet d'une note de tarification détaillée sous la responsabilité du directeur de la MFCA. Cette note est jointe au dossier de la formation.

Si plusieurs organismes concourent à la réalisation des frais de formation, ils contribuent au prorata des stagiaires qu'ils engagent.

Si la formation qualifiante accueille des individuels, un tarif par stagiaire est déterminé sur la base du tarif du groupe.

### 1.4.2. Frais de gestion de la MFCA

Les frais de gestion s'élèvent à 20 % des frais de formation perçus.

### 1.4.3. Politique de réduction tarifaire

- Une réduction tarifaire ne pouvant excéder 30% peut être proposée à tout organisme ou entreprise. En ce qui concerne les organismes / entreprises privés, la réduction tarifaire consentie s'accompagne d'un accord de partenariat précisant la contrepartie de l'organisme ou de l'entreprise (accueil de stagiaires et d'alternants, participation au fonctionnement de l'université, collaboration de recherche...).
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou du complément qui lui incombe.
- Si la prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.



### 1.5. REDUCTION TARIFAIRE INDIVIDUELLE CALCULEE POUR LES DIPLOMES NATIONAUX

La demande est à effectuer auprès du directeur de la MFCA.

Principe retenu : les demandes d'exonérations sont traitées sur la base du quotient social établi par la Caisse Nationale des Affaires Familiales (CNAF).

Le stagiaire concerné par la facturation des frais de formation est informé de la possibilité de demander une réduction tarifaire. Il lui appartient d'en faire la demande et de remettre le dossier administratif correspondant accompagné des documents justificatifs avant son inscription.

Le tableau ci-dessous présente la réduction tarifaire à laquelle peut prétendre un individuel dans le cadre d'un diplôme national :

<b>Quotient social</b>	<b>% d'exonération</b>	<b>Droits d'inscription / DI</b>
Jusqu'à 500	90% du montant dû	+ DI
De 501 à 1000	70% du montant dû	+ DI
Au-delà de 1001	30% du montant dû	+ DI

La réduction tarifaire quelle que soit la situation ne peut conduire à une facturation inférieure à 250 € par soucis d'égalité avec la contribution de tous les publics.

## 1.6. TABLEAU RESUME

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la F3	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC3 ou capacité ou CES3	Accès à des modules	DU/DIU3	Stages qualifiants
<b>Individuel4</b>	Pas de frais de formation Frais de gestion de 250 € ou 70 € en cas de redoublement pour validation du stage	Frais de formation incluant5 les frais de gestion de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme6 Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% Possibilité de demander une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation rapportée au nombre de participants. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%
<b>Travailleur indépendant7</b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30% du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) en cas de refus de prise en charge ou de prise en charge partielle par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur (hors médecins, pharmaciens et chirurgiens-dentistes)	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30% en cas de refus de prise en charge par son organisme collecteur.
<b>Financier de la formation professionnelle / entreprise</b>	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CIF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) ; il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion de 7.300 € à 10.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Dans le cas où la mobilisation du CPF par le salarié ne permet pas d'assurer un financement complet, le salarié (d'un CIF pris en charge partiellement) bénéficie pour le complément qui lui incombe de la réduction forfaitaire de 30% sur la base du tarif plancher (6.600 € pour L et 7.400 € pour M) ; il peut demander à bénéficier d'une réduction tarifaire sur conditions de ressources.	Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30% avec contrepartie identifiée

3 Formation assujettie au paiement de Droits d'inscriptions

4 Personne sous statut FC ne bénéficiant pas d'un financement de la formation par un tiers, bénéficiant d'une autorisation de Pôle Emploi pour les demandeurs d'emplois ou du Conseil Général pour les bénéficiaires du RSA, effectuant la formation hors temps de travail pour les salariés.

5 Lorsque les frais de formation incluent les frais de gestion, ceux-ci s'élevaient à 20% du produit des conventions. Les frais de gestion ne peuvent être inférieurs à 250 € dans le cas d'une inscription à un diplôme national et à 1.70 € par heure de formation et par stagiaire dans les autres cas.

6 Pour un diplôme national, en cas de VAP, le tarif est proratisé au nombre d'heures réalisées par rapport à la durée totale du diplôme. Il ne peut être inférieur à 250 € représentant le plancher des frais de gestion.

7 Profession libérale, commerçant, artisan, auto-entrepreneur, agriculteur, artiste auteur.

TYPE DE STAGIAIRES	Diplôme Nationaux ouverts à la FFP	Diplômes Nationaux exclusivement ouverts à la FC <sup>3</sup> ou capacité ou CES	Accès à des modules	DU/DIU <sup>3</sup>	Stages qualifiants
Organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat ou des Collectivités Territoriales), associations d'utilité publique	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base du tarif plancher de 6.600 € à 7.400 €/an selon le diplôme. Pour les capacités et CES au prorata des heures sur la base de 400 h année pleine de M. Réduction forfaitaire de 30%		Frais de formation incluant les frais de gestion au minimum de 11,00 €/h stagiaire selon le diplôme. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 11,00 € à 13,00 €/h stagiaire + spécificités de la formation Fiche tarifaire individuellement approuvée par le CA Réduction forfaitaire de 30%	Frais de formation incluant les frais de gestion sur la base de 250 € à 290 €/h groupe + spécificités de la formation. Tarification élaborée par le directeur de la MFCA Réduction jusqu'à 30%

Des partenariats institutionnels formalisés par une convention permettent d'individualiser les tarifs.

## 2. TARIFICATION PARTICULIERE

### 2.1. VAE

La loi de 2014 (refonte formation professionnelle) offre la possibilité de financer l'accompagnement de façon « déconnectée » de la procédure de certification elle-même (qui comporte au minimum avis de recevabilité et faisabilité + jury sur base du mémoire déposé). Des acteurs privés se positionnent sur ce nouveau marché. La loi « travail » de 2016 instaure une durée de l'expérience requise pour demander une VAE à 1 an (au lieu de 3 précédemment). Ces évolutions ont conduit à une refonte de la tarification de la VAE qui a été présentée au CA du 12 décembre 2016.

#### 2.1.1. Définition des parcours

Conformément à la réglementation en vigueur, les parcours directs sont introduits dans la proposition de l'université :

Etapes du parcours VAE du candidat	Parcours complet (accompagnement complet)	Parcours direct 1 (accompagnement seulement phase 2)	Parcours direct 2 (aucun accompagnement)
1. Information par UPS ou autre	oui	oui	oui
2. Identification diplôme par le candidat	oui	oui	oui
3. Dépôt dossier et Recevabilité administrative	oui	oui	oui
4. Constitution dossier positionnement (phase 1)	oui	Non (pas d'accompagnement)	Non (pas d'accompagnement)
5. Demande avis faisabilité pédagogique	oui	oui	oui
6. Accompagnement méthodologique et pédagogique	oui	oui	Non (pas d'accompagnement)
7. Jury	oui	oui	oui

#### 2.1.2. Tarification

Prestations	Parcours complet	Parcours direct 1	Parcours direct 2	Période encaissement
Frais gestion dossier et recevabilité administrative	50	50	50	A la réception du dossier
Accompagnement phase 1 (dossier positionnement)	200	-	-	A l'émission de l'avis de faisabilité
Avis faisabilité pédagogique	50	50	50	
Accompagnement phase 2 (méthodologique et pédagogique)	1500	1700	-	Après jury
Frais de jury	Inclus	Inclus	500	
<b>Total</b>	<b>1800</b>	<b>1800</b>	<b>600</b>	
En cas de validation partielle (phase 3)	Devis à établir selon préconisations du jury et situation du candidat			

Les droits d'inscription du diplôme doivent être acquittés en sus au tarif en vigueur (réglementation Etat).

#### 2.1.3. Réduction tarifaire

Elle est applicable aux frais d'accompagnement exclusivement. La réduction est de 30% pour les personnes s'inscrivant à titre individuel.

## 2.2. FORMATIONS CONTINUES A DISTANCE

Dans le cas d'une formation à distance, deux modalités de tutorat sont mises en place en fonction des moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire. Dans le cas d'un tutorat renforcé, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus individualisée avec notamment des échanges réguliers et programmés entre le stagiaire et son tuteur. Dans le cas d'un tutorat standard, l'accompagnement du stagiaire s'effectue de manière plus collective et plus allégée, essentiellement sous la forme de forums.

Différents éléments sont nécessaires pour établir la tarification :

- Niveau de formation L ou M
- Nombre d'heures de la formation effectuées à distance en équivalent présentiel (X en EqTD)
- Nombre d'heures effectuées en présentiel (Y en EqTD)
- Nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ((X+Y) en EqTD)

### 2.2.1. Tarification d'une formation à distance en tutorat renforcé

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat renforcé, la tarification se base sur le nombre total d'heures de la formation en équivalent présentiel. Ce nombre d'heures correspond à la somme des heures effectuées en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat renforcé, les heures de suivi correspondent aux heures de formation effectuées à distance en équivalent présentiel.

La tarification correspond intégralement à la tarification proposée dans la partie « Tarification générale » de la présente note.

### 2.2.2. Tarification d'une formation à distance en tutorat standard

Dans le cas d'une formation à distance (tout ou partie) accompagnée par le suivi du stagiaire en tutorat standard, la tarification se base sur la « Charge Enseignement » (Z en EqTD) qui correspond à la somme des heures en présentiel et des heures de suivi. Dans le cas d'un tutorat standard, le calcul des heures de suivi est fondé sur la correspondance 2 heures de travail personnel pour 1 heure de présentiel. Ainsi, une heure d'enseignement à distance (exprimée en équivalent présentiel) compte pour ½ heure de suivi ( $Z = Y + X/2$ ).

Dans le cas d'un diplôme national, la tarification d'une formation à distance avec un tutorat standard est calculée au prorata de la « Charge Enseignement » sur la base du nombre Total d'heures de la formation en équivalent présentiel ( $Z / (X+Y) * 7\,400$  € dans le cas d'une formation de niveau Master au tarif plancher par exemple).

Pour un DU/DIU, un accès un module sans visée de diplôme ou une formation qualifiante ouverts à la formation continue, le tarif est calculé en multipliant le coût horaire par la « Charge Enseignement » augmenté des frais éventuels spécifiques de la formation (utilisation de moyens particuliers, encadrement des périodes de pratiques...).

### 2.2.3. Observations complémentaires

- Le stagiaire est redevable des DI sous réserve des conditions liées à sa situation.
- Dans le cas d'un parcours introduisant une dispense dans le cadre d'une VAP, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Une formation conduisant à un diplôme national ouvert exclusivement à la formation continue peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 1.5.
- Dans le cas d'un parcours suivi sur plusieurs années, le tarif est élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.

## 2.3. TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE EN PROMOTION SOCIALE

Il s'agit des formations dispensées en cours du soir qui sont ouvertes uniquement en formation continue ou de formations bénéficiant d'aménagements de parcours comme de l'enseignement à distance.

Le stagiaire de la Formation Continue relève d'un statut FC et peut être inscrit sous deux régimes FC, Formation Continue financée par un tiers, ou RE, Reprise d'Etude non financée. Dans le cas d'une RE non financée, le stagiaire compte comme un étudiant dans le mode d'allocation des moyens de l'Etat.

### 2.3.1. Tarifification

La tarification est fondée sur l'observation des coûts de formation validés annuellement en CA et constitue en un forfait annuel :

Niveau	Tarif
DAEU B	5 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 500,00 € (si paiement à titre individuel)
DUT COURS DU SOIR OU A DISTANCE	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 3 000,00 € (si paiement à titre individuel)
L3 MIAGE COURS DU SOIR	6 600,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)
M1 MIAGE COURS DU SOIR	7 400,00 € (si prise en charge par un tiers) 1 100,00 € (si paiement à titre individuel)

Remarque :

- La formation peut être suivie à titre individuel avec un statut de formation continue sous réserve d'acquitter les frais de formation correspondants. Le stagiaire pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe « Politique de réduction tarifaire » de la partie de « Tarification générale ».
- Le stagiaire est également redevable des droits d'inscription universitaire sous réserve des conditions liées à sa situation.
- En cas de parcours introduisant une VAP (hors DAEU), le tarif sera élaboré au prorata des heures d'enseignements suivies. Ce tarif ne pourra être inférieur au coût plancher de gestion de 250 €.
- Un salarié, qui ne bénéficie pas de prise en charge de la formation par un tiers, doit fournir une attestation de son employeur spécifiant la non prise en charge et le suivi de la formation hors temps de travail. Il pourra alors suivre la formation à titre individuel.
- Un salarié en Congé Individuel de Formation Hors Temps de Travail (FHTT), qui ne bénéficie que d'une prise en charge partielle, devra acquitter, selon la réglementation en vigueur, le complément des frais de formation. Il bénéficiera alors sur ce complément des dispositions de réduction tarifaire d'un individuel inscrit dans un diplôme ouvert exclusivement à la formation continue (voir paragraphe 2.3.2).
- Un demandeur d'emploi (et bénéficiaire du RSA) doit obtenir une autorisation de la part de Pôle Emploi (et, pour le bénéficiaire du RSA uniquement, la dérogation du Conseil Départemental permettant le maintien du versement du RSA) pour pouvoir s'inscrire en formation. S'il obtient l'autorisation, mais qu'il ne dispose pas d'une prise en charge de la formation par un tiers, il pourra alors la suivre à titre individuel.
- Un travailleur indépendant (profession libérale, commerçant, artisan...), affilié à un organisme collecteur de la formation professionnelle, qui justifie d'un refus de prise en charge de la formation visée ou d'une prise en charge partielle, devra acquitter le montant total ou le complément des frais de formation. Il pourra bénéficier d'une réduction tarifaire suivant les principes décrits au paragraphe 2.3.2.

### 2.3.2. Politique de réduction tarifaire sur les frais de formation

Une réduction tarifaire peut être envisagée dans les cas suivants :

- La prise en charge des frais de formation est assurée à titre individuel. La réduction tarifaire individuelle est de 30% du montant des frais de formation. Une réduction fondée sur le coefficient social peut être demandée par le stagiaire (les principes de cette réduction sont établis au paragraphe 1.5). Les frais de formation dus après application de la réduction tarifaire ne peuvent être inférieurs à 250,00 €.
- La prise en charge des frais de formation est assurée par un travailleur indépendant justifiant d'un refus de prise en charge ou d'une prise en charge partielle par son OPCO. La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation ou de la part qui lui incombe.

- La prise en charge par un organisme ayant une mission de service public (opérateur de l'Etat, des Collectivités Territoriales ou une association d'utilité publique). La réduction tarifaire est de 30% du montant des frais de formation.

### 3. MODALITES DE DEFRAIEMENT INTERNE A L'UNIVERSITE

#### 3.1. DEVIS

Les devis sont établis par la MFCA selon la tarification votée par le CA avec application de la réduction tarifaire forfaitaire pour les employeurs publics de 30% du tarif brut.

Dans le cas d'une mise en œuvre de la formation, l'investissement de l'établissement pour la formation de ses salariés est déclaré tant par l'établissement « employeur » que par l'établissement « centre de formation » à cette hauteur.

#### 3.2. DEFRAIEMENT INTERNE

Dans le cadre des processus de virement interne, la DRH défraiera les formations (UB MFCA) à hauteur de 40% du tarif brut de la formation.

Cette somme représente, dans le cadre de l'analyse des coûts de formation, la somme de la part de salaire marginal, du coût des locaux et des frais de gestion de la MFCA.

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 9 DECEMBRE 2019**

**ANALYSE DES COÛTS DE FORMATION 2017 DE L'UNIVERSITE PAUL SABATIER**

**EXPOSE DES MOTIFS**

**-1- La réglementation**

Le Conseil d'Administration de l'Université Toulouse III Paul Sabatier doit approuver les tarifs applicables aux frais de formation des actions relevant de la formation continue et de l'apprentissage. Ces tarifs doivent être fondés sur l'observation des coûts de l'établissement.

**-2- Objet de la présentation faite au CA**

A la demande du directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'université, le Pôle Aide au Pilotage et Analyse Economique analyse les dépenses de l'année close précédente afin de déterminer les coûts de formation. Cet exercice est réalisé depuis le 23 septembre 2013 (année 2011).

Désormais, le MESRI (Mission Expertise Conseil) accompagne les établissements des vagues contractuelles dans une méthode commune de calcul des coûts d'activité des établissements. Le Pôle Aide au Pilotage et Analyse Economique a suivi les travaux au cours de l'année 2018-2019 et présente les résultats des coûts de formation. La présentation complète sera faite au cours du premier trimestre 2020. Le 11 décembre 2019, une restitution aux contours des établissements des vagues E et A est prévue au MESRI.

**-3- Résultats des coûts de formation**

Coûts pour une année de formation en annexe 1.  
Coûts pour une heure-groupe de formation en annexe 2.  
Coûts pour une heure-stagiaire de formation en annexe 3.

Comparaison des coûts du cycle de licence et de master effectuée sur le calcul antérieur (base 2016) et le calcul P2CA (base 2017).

	<b>L 2017</b>	<b>L 2016</b>	<b>M 2017</b>	<b>M 2016</b>
<b>COUT ANNUEL</b>	<b>6 600</b>	6 470	<b>7 318</b>	6 658
dont coût salarial enseignant	<b>4 092</b>	3 943	<b>4 829</b>	4 342
dont coût salarial EA/EC				
dont coût salarial Vacataires				
dont coût salarial Soutien et Support	<b>1 138</b>	1 270	<b>1 128</b>	1 246
dont coût fonctionnement hors immobilier	<b>441</b>	402	<b>459</b>	368
dont coût immobilier	<b>654</b>	723	<b>656</b>	663
dont coût amortissements hors immobilier	<b>112</b>	133	<b>83</b>	122

L'analyse des écarts est donnée en séance.

**-5- Demande faite au CA**

Les grandes lignes de la méthode de calcul des coûts mise en place visant à déterminer ces coûts sont exposées au CA par la DEP ainsi que les évolutions effectuées dans la méthode d'analyse.

Il vous est proposé d'en prendre connaissance, d'approuver les innovations introduites dans la méthode générale de calcul des coûts des formations de niveau licence et de niveau master.

Il vous est demandé de mandater le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour :



- Soumettre la politique tarifaire de la FC applicable à la rentrée 2020 ainsi que la politique tarifaire de l'apprentissage sur la base de ces constats – CA du 09/12/2019.
- Rendre compte de l'activité du CFA en 2020 sur cette base.
- Rendre compte de l'activité de formation continue sur cette base pour l'année 2019-2020.
- Conduire l'actualisation des coûts de formation sur l'exercice clos de 2018 pour une présentation au Conseil d'Administration en décembre 2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PJ : Annexes

**Annexe 1 : Coûts pour une année de formation.**

	COUT ANNUEL	dont coût salarial enseignant	dont coût salarial EA/EC	dont coût salarial Vacataires	dont coût salarial Soutien et Support (hors immobilier)	dont coût fonctionnement (hors immobilier)	dont coût immobilier	dont coût amortissements (hors immobilier)
Agronomie, écologie, environnement	Licence	4897			1450	1065	675	156
	Licence pro	4224			1215	337	647	71
	DUT	10159			2346	615	690	209
Biologie	Licence	2797			981	288	629	54
	Master	4521			1226	335	646	72
Comportements sociaux	Licence	2725			833	389	636	58
	Licence pro	4405			912	370	647	52
	Master	3789			967	301	655	56
Ingénierie et systèmes	Diplôme d'ingénieur	6324			1136	314	680	62
	DUT	5317			1289	588	672	288
	Licence	5508			1262	469	668	112
	Licence pro	4662			1138	704	667	181
Marchés et organisations	Master	5343			1161	449	661	99
	DUT	4361			1033	417	665	82
	Licence pro	3556			1016	784	662	97
	Master	3921			980	837	657	63
Mathématiques	Licence	3825			857	308	640	49
	Master	6720			1039	342	666	60
	Licence pro	3090			965	379	655	61
Normes, institutions Physique chimie	DUT	7271			1900	799	691	273
	Licence	4073			1531	330	642	106
	Master	4965			1424	2671	664	326
Sciences de la terre et de l'univers	Licence	6694			1780	521	671	134
	Licence pro	4598			1077	312	648	60
	Master	6828			1099	404	674	69
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Licence	5176			1113	302	653	63
	Master	2300			771	268	627	48
	DUT	4274			1000	1021	660	112
Sciences et technologie de l'information et de la communication	Licence	2965			837	401	637	61
	Master	5378			1030	266	664	56
	DUT	6134			1336	548	685	150
Licence pro	Licence	3831			877	281	642	53
	Master	4116			1068	681	662	110
	Master	4692			954	755	654	93

	COÛT ANNUUEL	dont coût salarial enseignant	dont coût salarial EA/EC	dont coût salarial Vacataires	dont coût salarial Soutien et Support (hors immobilier)	dont coût fonctionnement (hors immobilier)	dont coût immobilier	dont coût amortissements (hors immobilier)
Tous domaines disciplinaires (hors Santé)								
DUT	8105	5412			1307	539	675	172
LP	6795	4195			1108	701	661	130
Licence	5551	3490			1031	322	639	68
Master	7249	4911			1129	470	655	84
Diplôme Ingénieur	8248	6098			1111	303	676	61
Niveau Licence	6600	4255			1138	441	654	112
Niveau Master	7318	4993			1128	459	656	83
Total Formations accréditées (hors Santé)	6735	4394			1136	444	655	106

### Annexe 2 : Coûts pour une heure-groupe de formation.

	COÛT H.GROUPE	dont coût salarial enseignant	dont coût salarial EA/EC	dont coût salarial Vacataires	dont coût salarial Soutien et Support (hors immobilier)	dont coût fonctionnement (hors immobilier)	dont coût immobilier	dont coût amortissements (hors immobilier)
Agronomie, écologie, environnement								
Licence	250,8	149,0	212,9	55,2	44,1	32,4	20,5	4,7
Licence pro	297,7	193,6	206,7	55,2	55,7	15,4	29,7	3,3
DUT	262,1	162,5	183,5	55,2	60,5	15,9	17,8	5,4
Licence	321,8	189,5	184,0	55,2	66,5	19,5	42,7	3,7
Master	318,0	211,4	217,6	55,2	57,3	15,7	30,2	3,3
Licence	266,1	156,3	182,0	55,2	47,8	22,3	36,5	3,3
Licence pro	242,2	167,0	255,1	55,2	34,6	14,0	24,6	2,0
Master	230,1	151,2	190,5	55,2	38,6	12,0	26,1	2,2
Diplôme d'ingénieur	245,3	182,2	188,6	55,2	32,7	9,0	19,6	1,8
DUT	257,0	167,6	168,0	55,2	40,6	18,5	21,2	9,1
Licence	267,3	183,6	185,2	55,2	42,1	15,6	22,3	3,7
Licence pro	246,7	156,5	185,1	55,2	38,2	23,6	22,4	6,1
Master	281,6	195,1	207,6	55,2	42,4	16,4	24,1	3,6
DUT	227,4	151,2	162,2	55,2	35,8	14,5	23,0	2,9
Licence pro	219,5	127,7	162,0	55,2	36,5	28,2	23,8	3,5
Master	250,3	152,0	183,1	55,2	38,0	32,4	25,5	2,4
Licence	301,8	203,3	200,5	55,2	45,6	16,3	34,0	2,6
Master	302,4	230,2	228,2	55,2	35,6	11,7	22,8	2,1
Licence pro	206,2	123,7	170,3	55,2	38,6	15,2	26,2	2,5
DUT	277,7	184,7	184,7	55,2	48,3	20,3	17,6	6,9
Licence	339,6	207,0	201,2	55,2	77,8	16,8	32,6	5,4
Licence pro	354,2	175,0	174,7	55,2	50,2	94,1	23,4	11,5

	Master	313,3	214,0	216,8	55,2	56,9	16,6	21,4	4,3
Sciences de la terre et de l'univers	Licence	302,0	207,4	200,0	55,2	48,6	14,1	29,2	2,7
	Licence pro	209,3	140,5	177,4	55,2	33,7	12,4	20,7	2,1
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Master	303,1	214,7	224,4	55,2	46,2	12,5	27,1	2,6
	Licence pro	289,3	165,8	168,0	55,2	55,6	19,3	45,2	3,5
Sciences et technologie de l'information et de la communication	Master	262,3	158,6	169,1	55,2	37,1	37,9	24,5	4,2
	Diplôme d'ingénieur	277,7	168,0	179,1	55,2	47,4	22,8	36,1	3,4
Total Formations accréditées (hors Santé)	DUT	245,5	163,9	171,8	55,2	39,6	16,3	20,5	5,2
	LP	246,4	152,1	183,0	55,2	40,2	25,4	24,0	4,7
Tous domaines disciplinaires (hors Santé)	Licence	300,3	188,8	188,3	55,2	55,8	17,4	34,6	3,7
	Master	292,8	188,3	208,5	55,2	45,6	19,0	26,4	3,4
Total Formations accréditées (hors Santé)	Diplôme Ingénieur	247,9	183,3	188,5	55,2	33,4	9,1	20,3	1,8
	Niveau Licence	267,5	172,5	180,0	55,2	46,1	17,9	26,5	4,5
Total Formations accréditées (hors Santé)	Niveau Master	288,7	197,0	206,7	55,2	44,5	18,1	25,9	3,3
		271,6	177,2	185,2	55,2	45,8	17,9	26,4	4,3

### Annexe 3 : Coûts pour une heure-stagiaire de formation.

	COUT H.STAGIAIRE	dont coût salarial enseignant	dont coût salarial EA/EC	dont coût salarial Vacataires	dont coût salarial Soutien et Support	dont coût fonctionnement (hors immobilier)	dont coût immobilier	dont coût amortissements
Agronomie, écologie, environnement	8,28	4,92			1,46	1,07	0,68	0,16
Biologie	Licence pro	13,63	8,87		2,55	0,71	1,36	0,15
	DUT	10,16	6,30		2,35	0,62	0,69	0,21
Comportements sociaux	Licence	10,63	6,26		2,20	0,64	1,41	0,12
	Master	14,35	9,54		2,59	0,71	1,36	0,15
Ingénierie et systèmes	Licence	8,79	5,16		1,58	0,74	1,20	0,11
	Master	11,09	7,65		1,58	0,64	1,12	0,09
Diplôme d'ingénieur	Licence pro	10,39	6,82		1,74	0,54	1,18	0,10
	DUT	9,17	6,81		1,22	0,34	0,73	0,07
Licence	DUT	9,96	6,49		1,57	0,72	0,82	0,35
	Licence	8,83	6,06		1,39	0,52	0,74	0,12

	Licence pro	11,30	7,17				1,75	1,08	1,02	0,28
	Master	12,71	8,81				1,91	0,74	1,09	0,16
Marchés et organisations	DUT	8,81	5,86				1,39	0,56	0,89	0,11
	Licence pro	10,06	5,85				1,67	1,29	1,09	0,16
Mathématiques	Master	11,30	6,86				1,71	1,46	1,15	0,11
	Licence	9,97	6,71				1,50	0,54	1,12	0,09
Normes, institutions Physique chimie	Master	13,65	10,39				1,61	0,53	1,03	0,09
	Licence pro	9,45	5,67				1,77	0,70	1,20	0,11
Sciences de la terre et de l'univers	DUT	10,76	7,16				1,87	0,79	0,68	0,27
	Licence	11,21	6,84				2,57	0,55	1,08	0,18
Sciences et techniques des activités physiques et sportives	Licence pro	16,23	8,02				2,30	4,31	1,07	0,53
	Master	14,14	9,66				2,57	0,75	0,97	0,19
Sciences et technologie de l'information et de la communication	Licence	9,97	6,85				1,60	0,46	0,97	0,09
	Licence pro	9,59	6,43				1,54	0,57	0,95	0,10
Tous domaines disciplinaires (hors Santé)	Master	13,68	9,69				2,08	0,57	1,22	0,12
	Licence	9,56	5,47				1,83	0,64	1,49	0,12
Total Formations accréditées (hors Santé)	Licence pro	12,01	7,27				1,70	1,74	1,12	0,19
	Master	12,54	7,59				2,14	1,03	1,63	0,16
Diplôme d'ingénieur	Licence	9,64	7,01				1,34	0,35	0,87	0,07
	DUT	9,28	6,43				1,40	0,57	0,72	0,16
Total Formations accréditées (hors Santé)	Licence	9,42	6,35				1,45	0,47	1,06	0,09
	Licence pro	10,57	6,56				1,70	1,08	1,05	0,17
Total Formations accréditées (hors Santé)	Master	13,25	8,70				1,77	1,40	1,21	0,17
Tous domaines disciplinaires (hors Santé)	COUT H.STAGIAIRE									
	DUT	9,51	6,35	6,66	2,14	1,53	0,63	0,79	0,20	0,20
Total Formations accréditées (hors Santé)	LP	11,29	6,97	8,38	2,53	1,84	1,16	1,10	0,22	0,22
	Licence	9,92	6,24	6,22	1,82	1,84	0,58	1,14	0,12	0,12
Total Formations accréditées (hors Santé)	Master	13,22	8,95	9,41	2,49	2,06	0,86	1,19	0,15	0,15
	Diplôme Ingénieur	9,27	6,85	7,05	2,06	1,25	0,34	0,76	0,07	0,07
Total Formations accréditées (hors Santé)	Niveau Licence	9,92	6,40	6,67	2,05	1,71	0,66	0,98	0,17	0,17
	Niveau Master	12,73	8,68	9,11	2,43	1,96	0,80	1,14	0,14	0,14
Total Formations accréditées (hors Santé)		10,31	6,72	7,03	2,10	1,74	0,68	1,00	0,16	0,16

## PROJET DE DELIBERATION

*Vu le code de l'Education (en particulier l'article D714-62)*

*Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier*

*Vu les statuts de la Mission Formation Continue et Apprentissage de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier*

**Après en avoir délibéré, les conseillers**

**Décident**

**Article 1 :** Le CA prend acte des évolutions dans le calcul des coûts de formation suivant la méthode nationale pilotée par la Mission Expertise Conseil du MESRI.

**Article 2 :** Le CA constate les coûts de formation de 2017 détaillés dans le rapport de présentation au CA et synthétisés ci-après par niveau L et M.

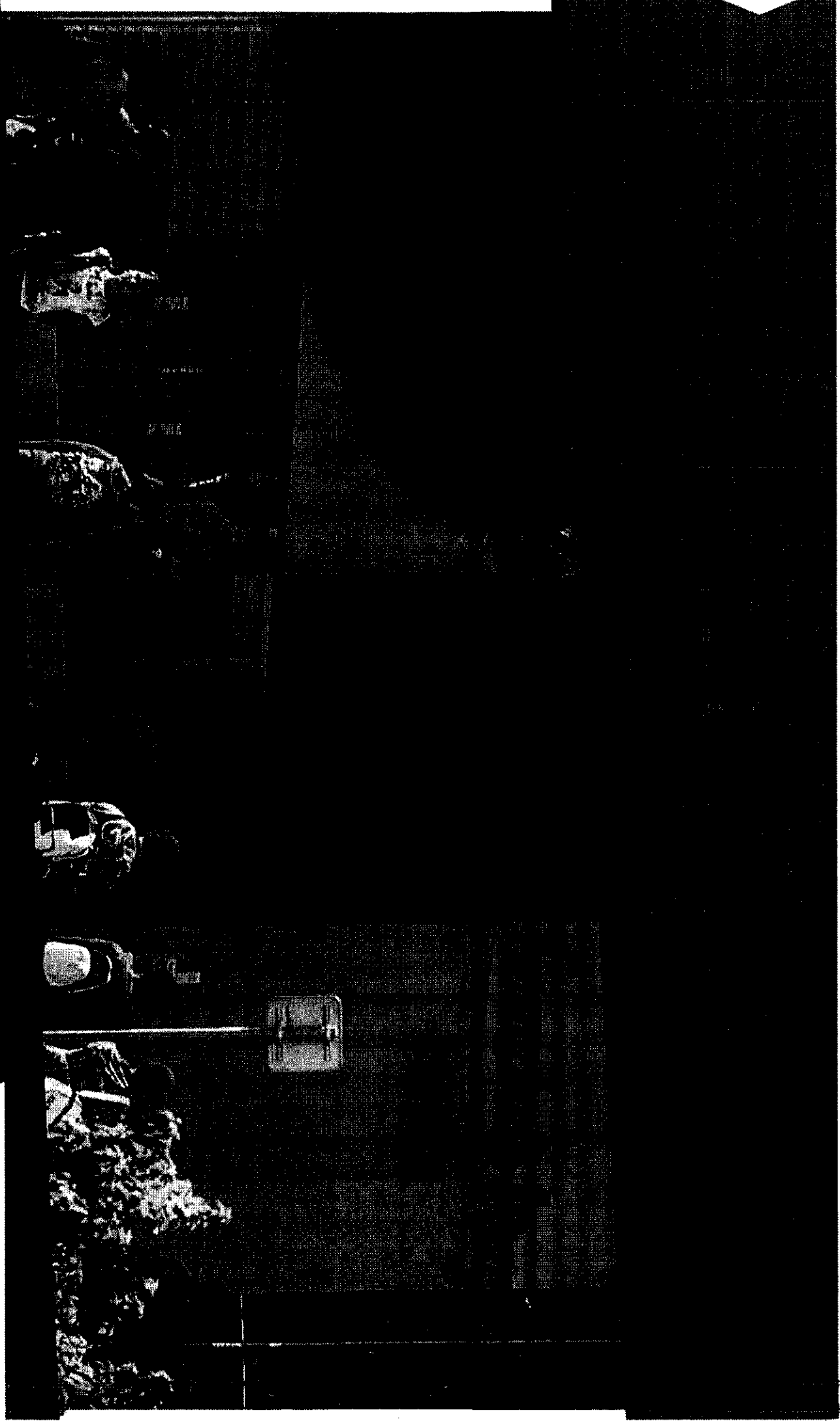
	PAR AN		PAR H.GROUPE		PAR H.STAGIAIRE	
	L	M	L	M	L	M
TOTAL	6600	7318	247,9	267,5	9,27	9,92
dont coût salarial enseignant	4255	4993	183,3	172,5	6,85	6,40
dont coût salarial EA/EC			188,5	180,0	7,05	6,67
dont coût salarial Vacataires			55,2	55,2	2,06	2,05
dont coût salarial Soutien et Support	1138	1128	33,4	46,1	1,25	1,71
dont coût fonctionnement	441	459	9,1	17,9	0,34	0,66
dont coût immobilier	654	656	20,3	26,5	0,76	0,98
dont coût amortissements	112	83	1,8	4,5	0,07	0,17

**Article 3 :** Le CA mandate le directeur de la Mission Formation Continue et Apprentissage pour :

- Soumettre la politique tarifaire de la FC applicable à la rentrée 2020 ainsi que la politique tarifaire de l'apprentissage sur la base de ces constats – CA du 09/12/2019.
- Rendre compte de l'activité du CFA en 2020 sur cette base.
- Rendre compte de l'activité de formation continue sur cette base pour l'année 2019-2020.
- Conduire l'actualisation des coûts de formation sur l'exercice clos de 2018 pour une présentation au Conseil d'Administration en décembre 2020.

La Présidente

Régine ANDRE-OBRECHT



UNIVERSITÉ  
TOULOUSE III  
PAUL SABATIER



- Projet national piloté par le Ministère, la CPU et la CDEFI
- Evolution du périmètre
  - Masters MEEF exclus
  - Le Référentiel d'Equivalences Horaires (REH) est assimilé à une dépense de soutien. Le H/E et le coût d'1 hEQTD sont calculés hors REH.
  - Intégration de l'activité FTLV (près de 21 000 hEQTD sur le périmètre analysé)
- Evolution des outils entre 2016 et 2017
  - HARPEGE ⇨ SIHAM en cours d'année
  - SAGESSE ⇨ SGCE
- Calcul du coût horaire individuel (méthode 2016) ⇨ coût moyen par catégorie de personnel enseignant (P2CA)



**Déversement des coûts de soutien et de support sur la formation et la recherche**

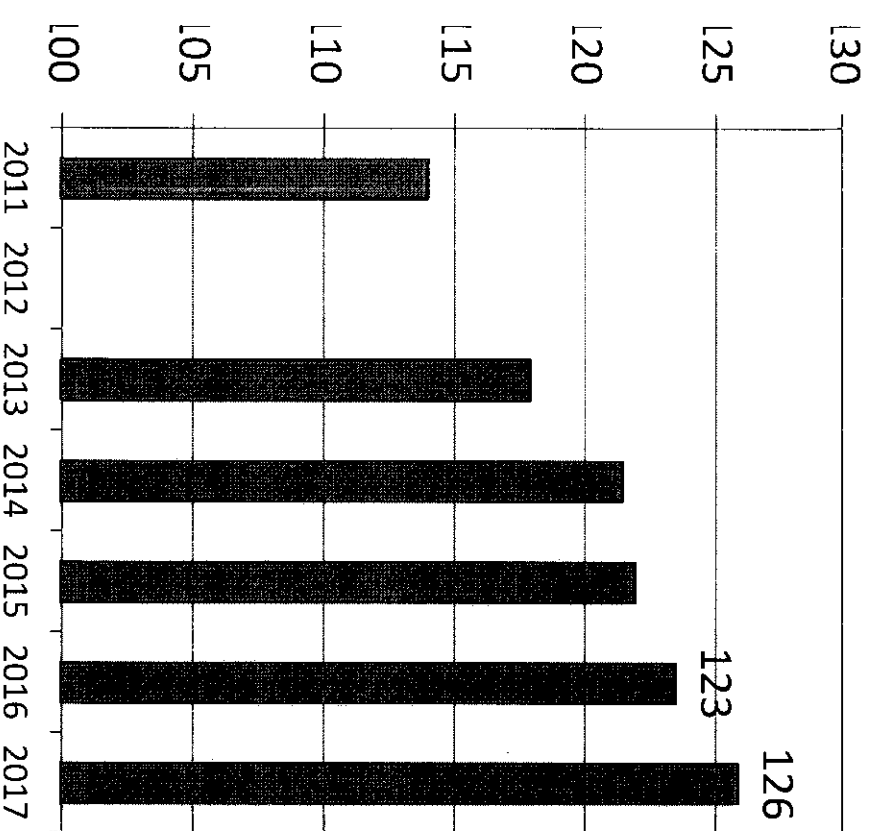
[Redacted text block]

[Redacted text block]

[Redacted text block]

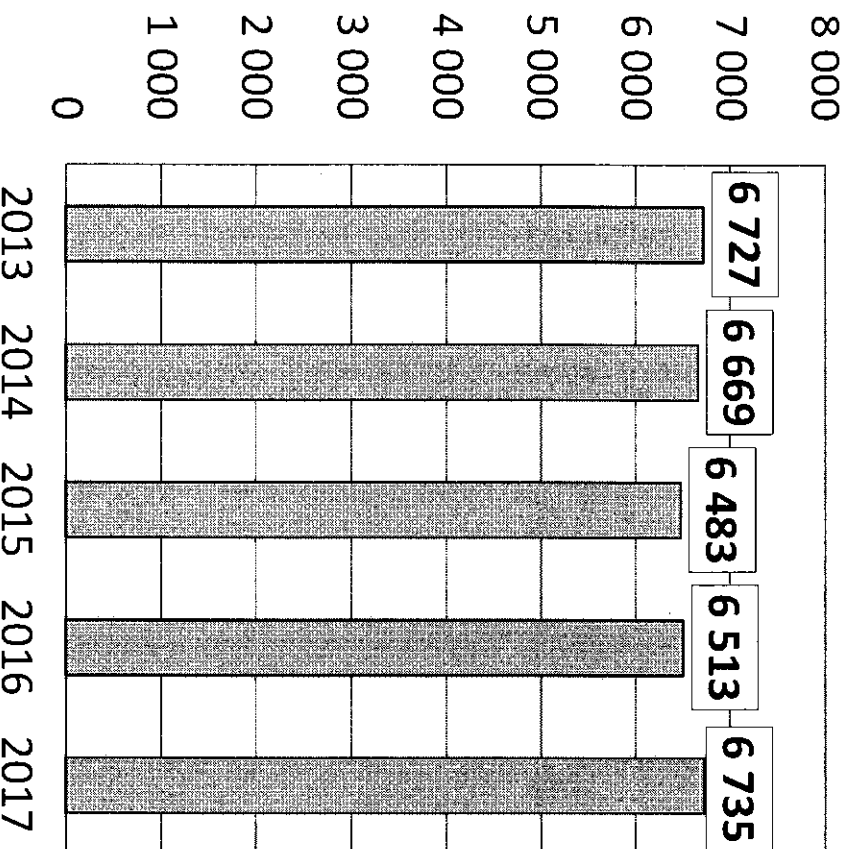
[Redacted text block]

## Evolution des dépenses (en M€)



- Augmentation de la masse salariale des enseignants (+4,1M€) induite par le rattachement des hEQTD MFCA (+3,2M€) et le GVT
- Autres dépenses en baisse (périmètre et clés de répartition différents)

### Evolution du coût par étudiant

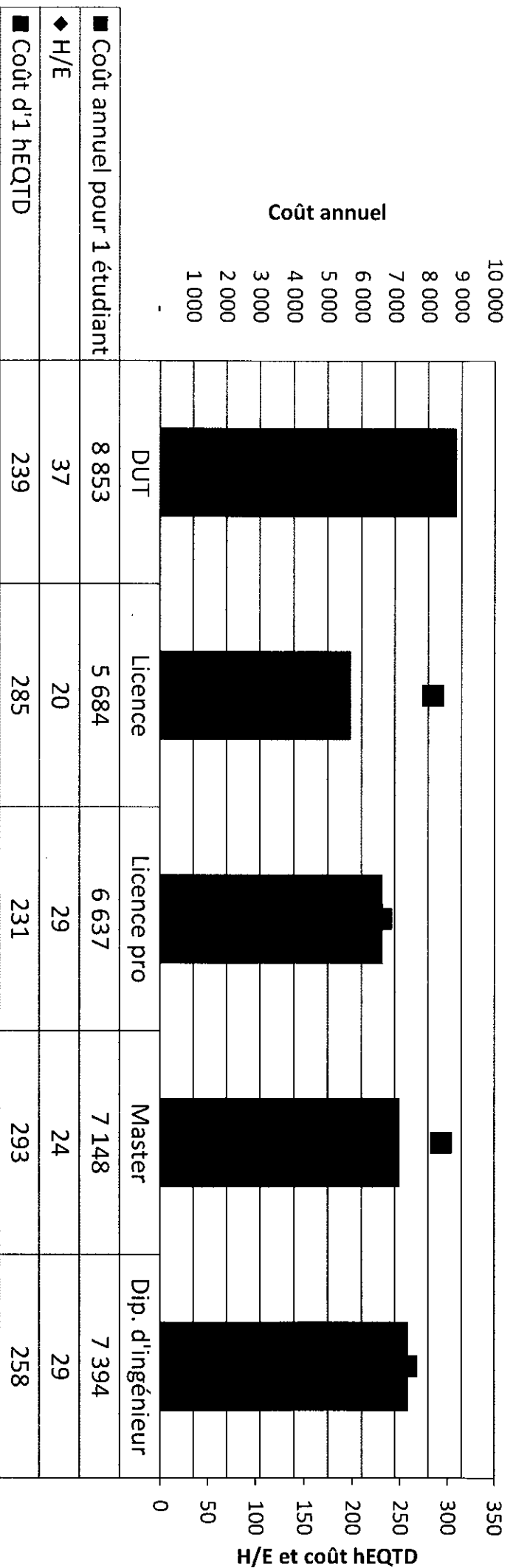


Le coût est désormais analysable selon plusieurs axes :

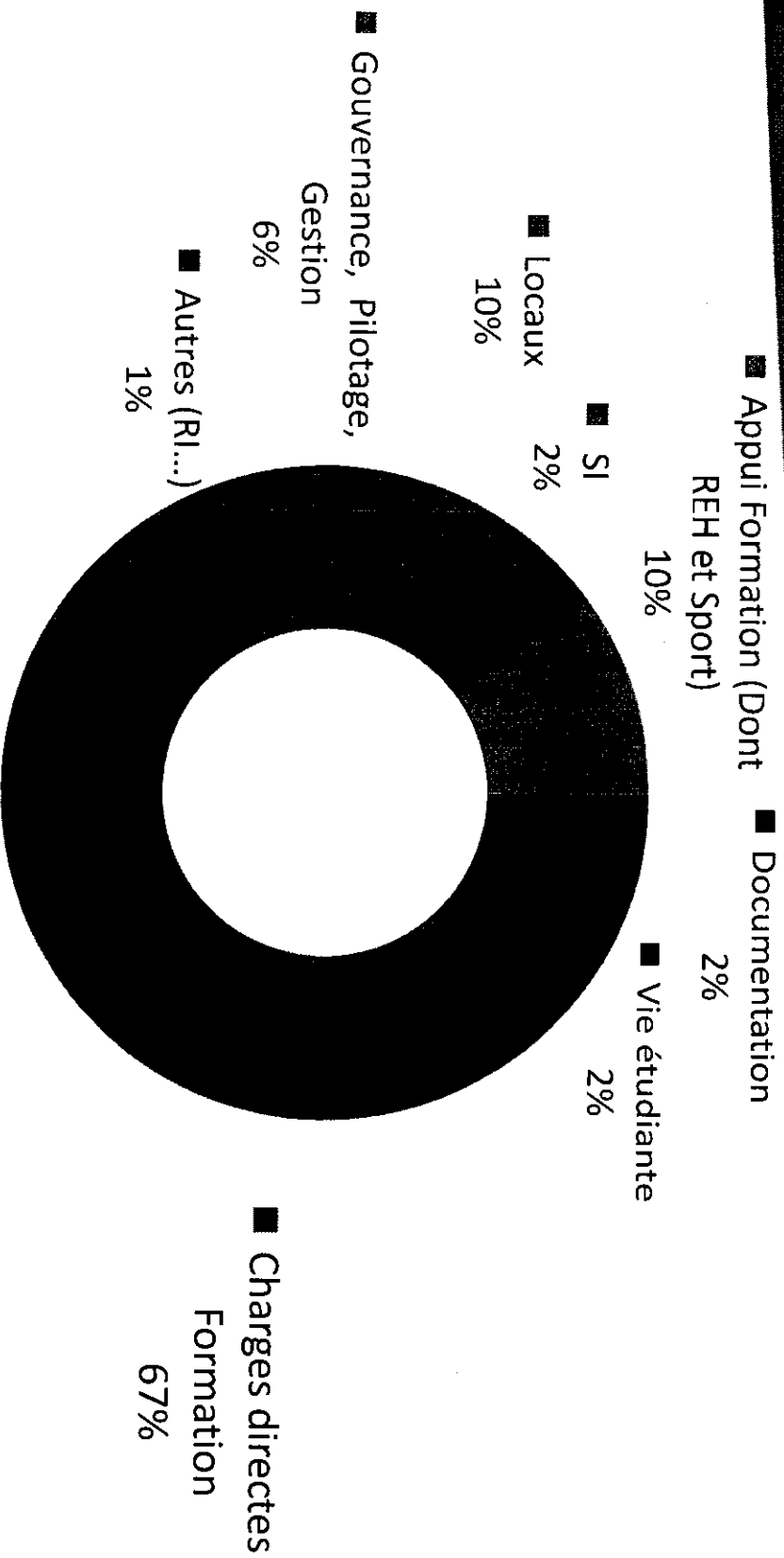
- Selon le type de formation
- Selon le domaine disciplinaire
- Selon l'activité ayant généré la dépense

Type de formation	Charges d'enseignement (hEQTID)	Nombre d'étudiants	H/E	Coût complet 1 étudiant
DUT	179 830	5 446	33	8 105
LP	44 649	1 619	28	6 795
Licence	149 949	8 113	18	5 551
Master	80 991	3 271	25	7 249
Dipl. Ingénieur	8 086	243	33	8 248

## Sciences et technologie de l'information et de la communication



Les résultats selon la discipline pour un type de diplôme donné sont également disponibles



Egalement analysable selon la nature (Masse salariale EC ou BIATSS / Fonctionnement / amortissements)